

*SAINTE-ANNE - COMMUNE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **cm14042021** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **21/04/2021**

Objet : **9ème delib du 14 04 2021 régularisation foncière**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Commande Publique - Actes speciaux et divers**

Date de télétransmission : **21/04/2021** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[9eme delib du 14 varil 2021 R\_gularisation fonci\_re.pdf]]**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20210421-cm14042021-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **21/04/2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Numéro de la délibération

9<sup>ème</sup> délibération

**Régularisation foncière**

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze du mois d'avril, à seize heures vingt-neuf minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le  
08 avril 2021

Membres  
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 15 avril 2021

SAINTE-ANNE,  
Le 15 avril 2021

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Représentés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absent : M. Joé SOUBARAPA.

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE  
-----

Le conseil municipal ;

Considérant qu'une promesse de vente en date du 07 juillet 1983 a été établie au profit de Madame TALIS Thomassine pour la parcelle AP 121, située Rue Abbé Grégoire à Valette, d'une superficie de 365 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'intéressée a édifié une construction à usage d'habitation qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la mairie de SAINTE-ANNE le 14 mai 1987 ;

Considérant qu'une attestation a été délivrée à Madame TALIS Thomassine qui certifie le paiement de cette parcelle de terrain ;

Où le Maire en son exposé ;

Après discussion et échanges de vues ;

A l'unanimité ;

### DECIDE :

**Article 1 :** de confirmer la vente de la parcelle communale cadastrée AP 121 située Rue Abbé Grégoire à Valette, d'une superficie de 365 m<sup>2</sup> au profit des enfants de Madame TALIS, en l'occurrence les héritiers BOUCHER (conformément au tableau en annexe).

**Article 2 :** d'autoriser le maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette affaire.

**Article 3 :** de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Christian BAPTISTE**



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*